

## TRIBUNE LIBRE.

## La mise en cause populiste des droits fondamentaux



La vague récente de consultations dites « citoyennes », fondée sur les mécanismes classiques de la démocratie directe, consacre une certaine forme d'appel au peuple, hors des mécanismes traditionnels de représentation de certaines demandes sociétales. Du statut de La Poste, en France, aux opérations, de type référendaire, organisées en Espagne, sur le thème de la « Catalogne indépendante », ces consultations déferlent sur les rivages mouvants de nos démocraties libérales. Mais l'habillage de ce type de consultation en termes de mobilisation idéologique, même « citoyenne », ne doit pas faire diversion.

Du populaire au populiste, il peut n'y avoir qu'un pas. Ce glissement s'opère sur la base du soupçon que les représentants du peuple peuvent usurper le pouvoir et trahir les intérêts de leurs mandants, qualifiés par certains, dans notre pays, de « France d'en bas ». La mystique sociale du « bas » s'imposerait dans la recherche de légitimité politique, discours révélateur de la tension entre élitisme et populisme.

La récente votation helvétique sur la construction de nouveaux minarets suscite une interrogation majeure sur la nature et les effets du vote populaire ainsi exprimé. Le vote populaire, selon cette forme démocratique, peut conduire à valider une position contraire aux engagements des constituants, sur le plan national, et des États, en matière de protection internationale des droits fondamentaux. La garantie des droits fondamentaux, en termes de libertés publiques - ici la liberté d'édifier des minarets dans le respect de la législation en matière de construction et d'urbanisme -, subit de la sorte la volonté populaire de façon inquiétante. Pourquoi ? Ainsi consulté, sur fond de mise en alarme politique contre la confessionnalisation des droits, le peuple a-t-il toujours raison du point de vue de la garantie des droits fondamentaux ? Le peuple est-il le seul garant des droits fondamentaux ? Rien n'est moins sûr.

Le Code de bonne conduite en matière référendaire, approuvé les 16-17 mars 2007 par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Conseil de l'Europe), précise que, « en vertu du principe de la prééminence du droit, le peuple n'est pas dispensé du respect des règles de droit. [...] Une votation ne doit pas porter sur un texte contraire à une obligation de droit international ou aux principes statutaires du Conseil de l'Europe (démocratie, droits de l'homme et prééminence du droit...) ». »

L'histoire et le présent de certaines sociétés soumises aux diktats émotionnels de la démocratie d'opinion, sur fond d'instrumentalisation des moyens de la démocratie directe, devraient mettre en garde contre des dérives attentatoires aux droits et libertés. La « référendumisation » des droits et des libertés peut exprimer une logique de mise sous tutelle populiste des acquis démocratiques et

## LES + DES INTERNAUTES

Articles les + lus | Articles les + commentés | Articles les + envoyés

[Journal Sud-Ouest sur Facebook](#)

## EDITORIAUX ET TRIBUNES

**ÉDITORIAL.** Le jour du grand rendez-vous

Réagir

**ÉDITORIAL.** Fractures d'Éric Besson

Vos 4 commentaires - 17/12/2009

**ÉDITORIAL.** Nouveau départ

Réagir - 17/12/2009

## JOUEZ AVEC SUD OUEST

## VOS ANNONCES

## LA BOUTIQUE SUD OUEST

## L'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

 Nom de l'association

OK

Nouveau Agenda Article **Inscrivez-vous**

libéraux. Le peuple, consulté à partir d'une question portative d'une vision liberticide, peut, dans l'anonymat de l'isoloir, légitimer les pires restrictions démocratiques. La question est classique. Le problème se pose de la même manière lorsque le secret du vote permet, par exemple, d'élire des représentants du peuple dont le programme politique est explicitement d'ordre raciste ou xénophobe... Aujourd'hui, en Suisse, les nouveaux minarets. Demain ? Le présent des minarets est susceptible de faire le lit liberticide d'autres libertés conquises de haute lutte. Le recours aux mécanismes de la démocratie directe, pour légitime qu'il soit, devrait rester soumis à des impératifs démocratiques et à de strictes conditions juridiques garantissant les libertés constitutionnelles.

Consulter le peuple sur des questions portant sur l'exercice de droits fondamentaux est de nature à entraîner de dangereuses dérives qui menacent le fragile point d'équilibre entre la prééminence du droit et celui de la volonté populaire. Parce que renier par voie référendaire l'exercice de droits et de libertés résulte d'un choix portant la marque d'un grave déni démocratique. Restent à concevoir des modalités de contrôle judiciaire a priori sur les décisions de consultation si l'on veut éviter que le peuple ne se tourne, à son insu, contre la prééminence des droits fondamentaux.

Alain Garay Avocat à la Cour de Paris

Tags : France Politique Droit Élections Partis politiques Hommes politiques

SUD OUEST | Vendredi 18 Décembre 2009



#### Commentaires



NaSH

17

le 18/12/2009 à 11h06

il faudrait tenir le même discours, lorsque la France est dans la rue.

Nos referendum helvétiques chez nous s'appellent des "manifestations".

#### Vous désirez publier un commentaire?

Inscrivez-vous immédiatement en [cliquant ici](#), c'est gratuit !  
Déjà inscrit ? Identifiez-vous simplement en haut à droite de cette page pour publier votre commentaire !

La rédaction de Sud Ouest se réserve le droit d'éliminer tout commentaire susceptible de contrevenir à la loi, ainsi que tout commentaire hors-sujet, promotionnel ou insultant.

#### EN KIOSQUE



#### Iturria "un temps de cochon"

Retrouvez tous les moments forts de l'année 2009 "croqués" par Iturria. Un cadeau original à l'approche des fêtes !

#### ESPACE ABONNEMENT



Recevez votre journal tôt le matin dans votre boîte aux lettres et gérez votre abonnement simplement [en quelques clics](#)

#### RÉGION SUD-OUEST

- » Il n'y aura pas de concert de Metallica à Agen
- » La grève des trams et des bus est levée à Bordeaux, circulation normale samedi [+ VIDEO]
- » La neige à l'honneur et l'année 2009 en photos

#### FRANCE

- » Il n'y aura pas de concert de Metallica à Agen
- » La grève des trams et des bus est levée à Bordeaux, circulation normale samedi [+ VIDEO]
- » La neige à l'honneur et l'année 2009 en photos

#### SPORTS

- » Ligue des Champions : les Girondins face à l'Olympiakos
- » Le gel menace fortement Newport-Biarritz
- » Gourcuff : « Je suis exigeant avec moi-même »

[moi-même](#) »

actualité Arboucave   actualité Vénérand   actualité Castelnau-d'Auzan   actualité Lévigndac-de-Guyenne   actualité Maurens   actualité Pouillacq   actualité Saint-Félix-de-Bourdeilles   actualité Barret  
actualité Marquay   actualité Saint-Jean-Poutge   actualité Saint-Cricq-Chalosse   actualité Arthez d'Asson   actualité Cazaux-Villecomtal   actualité La Rochebeaucourt-et-Argentine   actualité Le Grand-Village-Plage  
actualité Saint-Romain   actualité Bars   actualité Garrosse   actualité Souraïde   actualité Dévillac

**SUD OUEST.com**

© www.sudouest.com 2008 | Nous contacter | Qui sommes-nous | Mentions légales | Retour en haut de page

Toute l'actualité régionale avec [Sudouest.com](#)

A découvrir : [créez votre blog gratuit](#) / Annonces en ligne : [Auto](#), [Immo](#), [Emploi](#), [Légales](#).

L'annuaire des associations (Béarn, Charente, Charente Maritime, Dordogne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pays Basque)

Membre du réseau Web66 - La Presse Quotidienne Régionale | L'immobilier avec [Refleximmo.com](#)

